



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 06 MAI 2021

L'an deux mille vingt le six mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EVOLUTION DU PRET DE LIVRES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMSE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

**Procurations :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210506-B-2021-12-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-3,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la délibération B-2019-13 du 4 avril 2019, modifiée par délibération B-2019-24 du 6 juin 2019 approuvant le plan de financement de la demande de subvention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque dont le montant des dépenses s'élève à 1 550 € HT,

**Considérant**, les conventions pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque signées entre la Communauté de communes et les communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon pour la mise en œuvre du service pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2022,

**Considérant**, l'évolution obligatoire du service de Prêt Numérique en Bibliothèque pour lequel la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon assure le portage administratif afin de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon intéressées,

**Considérant**, que le coût de fonctionnement du passage à la version 3 du Prêt Numérique en Bibliothèque est de 950 € HT sur l'exercice 2021, pouvant être financé à hauteur de 70 % par la Direction des Affaires Culturelles au titre de la D.G.D. pour le développement de services numériques innovants.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter une demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Evolution du service du Prêt Numérique en Bibliothèque	Achat du module V3 PNB 500 €	Subvention DRAC : 70 %	665 €
	Installation et paramétrage du module V3 PNB 450 €	Autofinancement : 30 %	285 €
<b>TOTAL</b>	<b>950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>950 €</b>

**Sollicite**, les aides financières de la Direction des Affaires Culturelles au titre de la D.G.D. pour le développement de services numériques innovants,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention, les avenants correspondants aux conventions de partenariat avec les communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210506-B-2021-12-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



